

Affaires à suivre

Bureau : 11, rue des Récollets 78000 Versailles
 Adresse postale : BP 40096 - 78373 Plaisir Cedex
 Tél. 01 39 66 06 76 Fax: 01 39 66 57 45

affaires-a-suivre@orange.fr
 www.affaires-a-suivre.com

Procès verbal

Assemblée générale du 11 juin 2015

Versailles, le jeudi 18 juin 2015

Le **11 juin 2015 à 18h00**, les membres du syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis, 6 rue de Fontenay à VERSAILLES se sont réunis en assemblée générale sur convocation régulière adressée, par le syndic, à tous les copropriétaires

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, par tous les copropriétaires présents et par les mandataires de ceux qui se sont fait représenter.

L'assemblée générale désigne les membres du bureau :

- Président de séance : Monsieur DUBOSC
- Scrutateur: Madame DAUCHEZ (SCI MOPIE)
- Secrétaire de séance : Monsieur COTTEN

Le président de séance constate, d'après la feuille de présence tenue à l'entrée de la salle de réunion et certifiée exacte que :

Récapitulatif des présents et représentés

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	11	1	12
Tantièmes	9670	330	10000

Liste des absents et des non représentés : SUARD (330/10000)

Résolution N° 1 : Désignation du Président de séance

Est candidat: Monsieur DUBOSC

Le président de séance aura la mission de:

- présider l'Assemblée générale,
- contrôler l'émargement de la feuille de présence,
- contrôler les pouvoirs,
- vérifier le total des millièmes présents ou représentés
- signer le procès verbal après rédaction,

L'assemblée générale désigne comme président de séance Monsieur DUBOSC

la résolution est **ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ont voté pour: BONNEVILLE (1180 / 10000) de BONNEFOY Françoise (490 / 10000)
 DUBOSC/LAHAYE (510 / 10000) DURAND (820 / 10000) FEBVRET (2095 / 10000)

Transaction - Location - Gestion - Syndic

SARL au capital de 10 000 euros. Siège social 40 rue Edouard Manet 78370 Plaisir - RCS de Versailles 511 450 058
 SIRET 511 450 058 00017 - N° TVA Intra FR 15511450058 - Carte professionnelle n°2131 Préfecture de Versailles
 Garanties financières GALIAN -89 rue de la Boétie - 75008 Paris

KACEDAN (720 / 10000) LANGLOIS Jacques (700 / 10000) MANNESSIER Alexandre (800 / 10000) MIGNOT (810 / 10000) MOLLER (715 / 10000) SCI MOPIE (830 / 10000)

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Résolution N° 2 : Désignation du scrutateur

Est candidate: Madame DAUCHEZ, représentant la SCI MOPIE

Le scrutateur aura la mission après chaque vote, de vérifier le calcul des voix et l'exactitude de la décision.

L'assemblée générale désigne comme scrutateur Madame DAUCHEZ, représentant la SCI MOPIE

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Ont voté pour: BONNEVILLE (1180 / 10000) de BONNEFOY Françoise (490 / 10000) DUBOSC/LAHAYE (510 / 10000) DURAND (820 / 10000) FEBVRET (2095 / 10000) KACEDAN (720 / 10000) LANGLOIS Jacques (700 / 10000) MANNESSIER Alexandre (800 / 10000) MIGNOT (810 / 10000) MOLLER (715 / 10000) SCI MOPIE (830 / 10000)

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Résolution N° 3 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à la loi du 10/07/1965, le syndic AFFAIRES A SUIVRE se propose comme secrétaire; sauf avis contraire de l'assemblée générale.

L'Assemblée générale désigne Monsieur COTTEN représentant le Cabinet AFFAIRES A SUIVRE, en qualité de syndic, comme secrétaire de séance.

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Ont voté pour: BONNEVILLE (1180 / 10000) de BONNEFOY Françoise (490 / 10000) DUBOSC/LAHAYE (510 / 10000) DURAND (820 / 10000) FEBVRET (2095 / 10000) KACEDAN (720 / 10000) LANGLOIS Jacques (700 / 10000) MANNESSIER Alexandre (800 / 10000) MIGNOT (810 / 10000) MOLLER (715 / 10000) SCI MOPIE (830 / 10000)

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Résolution N° 4 : Rapport d'activité du Conseil Syndical

Conformément au décret n° 2004-479 modifiant le décret n°67-223 du 17 mars 1967, le conseil syndical rend compte à l'Assemblée de l'exécution de sa mission.

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Conseil syndical, sur l'activité du Conseil pendant l'exercice clos, prend bonne note de l'action de l'ensemble de ses membres et les en remercie.

Résolution N° 5 : Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014

AFFAIRES A SUIVRE présente les comptes du syndicat arrêtés au 31/12/2014 selon relevé général de dépenses joint.

L'assemblée générale prend acte que les comptes ont été vérifiés par le conseil syndical.

L'assemblée générale approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes de charges de l'exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014, tels qu'ils figurent aux annexes jointes à la convocation de l'assemblée générale, et qui font ressortir un montant total de charges nettes de 16 327,66 euros TTC pour les opérations courantes. Cette approbation est faite sans réserve.

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Ont voté pour: BONNEVILLE (1180 / 10000) de BONNEFOY Françoise (490 / 10000) DUBOSC/LAHAYE (510 / 10000) DURAND (820 / 10000) FEBVRET (2095 / 10000)

KACEDAN (720 / 10000) LANGLOIS Jacques (700 / 10000) MANNESSIER Alexandre (800 / 10000) MIGNOT (810 / 10000) MOLLER (715 / 10000) SCI MOPIE (830 / 10000)

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Résolution N° 6 : Quitus au syndic

AFFAIRES A SUIVRE rend compte de sa gestion du 01/01/2014 au 31/12/2014.

L'Assemblée générale donne quitus au syndic pour sa gestion du 01/01/2014 au 31/12/2014.

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Ont voté pour: BONNEVILLE (1180 / 10000) de BONNEFOY Françoise (490 / 10000) DUBOSC/LAHAYE (510 / 10000) DURAND (820 / 10000) FEBVRET (2095 / 10000) KACEDAN (720 / 10000) LANGLOIS Jacques (700 / 10000) MANNESSIER Alexandre (800 / 10000) MIGNOT (810 / 10000) MOLLER (715 / 10000) SCI MOPIE (830 / 10000)

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Résolution N° 7 : Renouvellement du mandat de syndic

L'Assemblée générale renouvelle comme syndic le cabinet AFFAIRES A SUIVRE représenté par Madame COTTEN, titulaire de la carte professionnelle "gestion immobilière" n° 2131 délivrée par la préfecture de Versailles, dont le siège social est situé à Plaisir (78370), suivant contrat joint. Les honoraires sont fixés à 2 089,45 euros HT, soit 2 507,34 TTC au titre des prestations de gestion courante.

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic seront ceux définis dans le projet de contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée.

L'assemblée générale désigne Monsieur DUBOSC en qualité de président de séance pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

la résolution est ACCEPTEE A LA MAJORITE DE L'ARTICLE 25

Ont voté pour: BONNEVILLE (1180 / 10000) de BONNEFOY Françoise (490 / 10000) DUBOSC/LAHAYE (510 / 10000) DURAND (820 / 10000) FEBVRET (2095 / 10000) KACEDAN (720 / 10000) LANGLOIS Jacques (700 / 10000) MANNESSIER Alexandre (800 / 10000) MIGNOT (810 / 10000) MOLLER (715 / 10000) SCI MOPIE (830 / 10000)

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Résolution N° 8 : Maintien du compte bancaire séparé

L'Assemblée générale, après en avoir délibéré, confirme le maintien d'un compte bancaire séparé, ouvert au nom du syndicat des copropriétaires auprès de l'agence BNP PARIBAS, centre commercial des Gâtines 78370 Plaisir.

la résolution est ACCEPTEE A LA MAJORITE DE L'ARTICLE 25

Ont voté pour: BONNEVILLE (1180 / 10000) de BONNEFOY Françoise (490 / 10000) DUBOSC/LAHAYE (510 / 10000) DURAND (820 / 10000) FEBVRET (2095 / 10000) KACEDAN (720 / 10000) LANGLOIS Jacques (700 / 10000) MANNESSIER Alexandre (800 / 10000) MIGNOT (810 / 10000) MOLLER (715 / 10000) SCI MOPIE (830 / 10000)

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Résolution N° 9 : Election et/ou renouvellement des membres du conseil syndical

Sont actuellement membres du Conseil Syndical : Monsieur FEBVRET et Monsieur LANGLOIS, Monsieur LAHAYE

Il convient de procéder au renouvellement de leur mandat et/ou à la désignation de nouveaux membres.

- Monsieur FEBVRET

la résolution est ACCEPTEE A LA MAJORITE DE L'ARTICLE 25

Ont voté pour: BONNEVILLE (1180 / 10000) de BONNEFOY Françoise (490 / 10000) DUBOSC/LAHAYE (510 / 10000) DURAND (820 / 10000) FEBVRET (2095 / 10000) KACEDAN (720 / 10000) LANGLOIS Jacques (700 / 10000) MANNESSIER Alexandre (800 / 10000) MIGNOT (810 / 10000) MOLLER (715 / 10000) SCI MOPIE (830 / 10000)

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

- Monsieur LANGLOIS

la résolution est ACCEPTEE A LA MAJORITE DE L'ARTICLE 25

Ont voté pour: BONNEVILLE (1180 / 10000) de BONNEFOY Françoise (490 / 10000) DUBOSC/LAHAYE (510 / 10000) DURAND (820 / 10000) FEBVRET (2095 / 10000) KACEDAN (720 / 10000) LANGLOIS Jacques (700 / 10000) MANNESSIER Alexandre (800 / 10000) MIGNOT (810 / 10000) MOLLER (715 / 10000) SCI MOPIE (830 / 10000)

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

- Monsieur LAHAYE

la résolution est ACCEPTEE A LA MAJORITE DE L'ARTICLE 25

Ont voté pour: BONNEVILLE (1180 / 10000) de BONNEFOY Françoise (490 / 10000) DUBOSC/LAHAYE (510 / 10000) DURAND (820 / 10000) FEBVRET (2095 / 10000) KACEDAN (720 / 10000) LANGLOIS Jacques (700 / 10000) MANNESSIER Alexandre (800 / 10000) MIGNOT (810 / 10000) MOLLER (715 / 10000) SCI MOPIE (830 / 10000)

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Les membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, sont élus pour une durée d'un an jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 31/12/2015.

Résolution N° 10 : Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015

L'Assemblée générale approuve le budget prévisionnel 2015 joint à la présente convocation.

Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015 arrêté à la somme de 13 114,00 euros TTC et sera appelé trimestriellement.

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Ont voté pour: BONNEVILLE (1180 / 10000) de BONNEFOY Françoise (490 / 10000) DUBOSC/LAHAYE (510 / 10000) DURAND (820 / 10000) FEBVRET (2095 / 10000) KACEDAN (720 / 10000) LANGLOIS Jacques (700 / 10000) MANNESSIER Alexandre (800 / 10000) MIGNOT (810 / 10000) MOLLER (715 / 10000) SCI MOPIE (830 / 10000)

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Résolution N° 11 : Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016 indexé sur la base de l'exercice clos au 31/12/2015.

L'Assemblée générale ajuste le budget prévisionnel 2016 joint à la présente convocation.
Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016 arrêté à la somme de 14 440,00 euros TTC. (+ 500 euros poste Eau validé en séance)

la résolution est **ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ont voté pour: BONNEVILLE (1180 / 10000) de BONNEFOY Françoise (490 / 10000) DUBOSC/LAHAYE (510 / 10000) DURAND (820 / 10000) FEBVRET (2095 / 10000) KACEDAN (720 / 10000) LANGLOIS Jacques (700 / 10000) MANNESSIER Alexandre (800 / 10000) MIGNOT (810 / 10000) MOLLER (715 / 10000) SCI MOPIE (830 / 10000)

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Résolution N° 12 : Informations et questions diverses

A la demande de Monsieur PREVOSTEAU, représentant de la SCI MOPIE

- Achat d'une lanterne dans l'entrée de l'immeuble: décision à prendre en concertation avec le conseil syndical dans le cadre du budget courant pour un montant de 600,00 euros TTC.

- Achat d'une plaque de protection pour la porte donnant sur la cour

- Suppression du 2ème garage à vélos situé dans les WC de la cour. (sans objet)

- Il est demandé la réparation et la mise en peinture du pan de bois en cour.

- Il est demandé l'enlèvement des vélos HS

- Il est demandé la remise en place de la caméra factice dans l'entrée et la remise des pots de peinture pour retouches avec références RAL

- Il est demandé la mise en cire de l'escalier auprès de AG NETTOYAGE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h35.

Le Président de séance

Le Secrétaire de séance

Le Scrutateur

Monsieur DUBOSC

Monsieur COTTEN

Madame DAUCHEZ

AFFAIRES A SUIVRE

Transaction - Location - Gestion

BP 40096 - 78373 Plaisir Cedex

Tél. : 06 16 08 07 51 - www.affaires-a-suivre.com

Adhérent FNAIM N°41481 - Garanties financières CGAIM

Carte professionnelle T-G n°2131 - R.C.S. Versailles 511 450 058

LOI DU 10 JUILLET 1965 ARTICLE 42 ALINEA 2 MODIFIEE

«Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale».